

## **L'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton**

### **Foire aux questions**

### **Concernant l'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton**

#### **Q1. Qu'est-ce que l'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton ?**

Le programme d'assurance commerciale contre la fièvre catarrhale du mouton est endossé par la Fédération canadienne du mouton et soutenu financièrement par Agriculture et Agroalimentaire Canada. Il a été conçu pour aider les producteurs ovins du Canada à obtenir une couverture abordable contre la mortalité, l'interruption des activités et les pertes reliées à la fièvre catarrhale.

---

#### **Q2. Pourquoi devrais-je contracter une assurance contre la fièvre catarrhale du mouton ?**

La fièvre catarrhale est une maladie virale transmise par des moucheron qui peut tuer les moutons. En Europe, plus d'un million et demi de moutons sont morts de cette maladie depuis 1998. Une épidémie de fièvre catarrhale au Wyoming a causé la mort de plus de 300 moutons.

En protégeant les revenus et les actifs advenant une épidémie de fièvre catarrhale, l'assurance contre cette maladie réduit les soucis des producteurs ovins à cet égard.

L'assurance contre la fièvre catarrhale ne remplace pas les programmes d'aide ou d'indemnisation fédérale en vertu de la *Loi sur la santé animale (1990 c.21)*. Elle procure une couverture contre les pertes qui ne sont pas normalement couvertes par les programmes gouvernementaux.

---

#### **Q3. Pourquoi ne pas vacciner comme cela se fait dans les autres pays ?**

Il existe 25 sérotypes connus de fièvre catarrhale dans le monde. Un sérotype est une classe d'une lignée du virus. Il existe cinq sérotypes aux États-Unis. Suivant des changements de la loi, tous les sérotypes, à l'exception de cinq sérotypes natifs d'Amérique du Nord, demeureront déclarables à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu de la *Loi sur la santé animale (1990 c.21)*.

Pour le moment, aucun vaccin n'est approuvé contre la fièvre catarrhale. Un programme efficace de vaccination nécessiterait d'inoculer les animaux contre tous les sérotypes anticipés ainsi que toutes les variantes de la maladie. Cela n'est ni possible ni pratique en ce moment.

Le nouveau programme d'assurance contre la fièvre catarrhale a été conçu de façon à permettre aux producteurs couverts et ayant reçu un diagnostic positif sur n'importe quel des 25 sérotypes de recevoir une indemnisation au-delà de celle offerte par l'ACIA.

---

#### **Q4. Qui peut faire une demande ?**

Tout producteur ovin au Canada peut faire une demande.

**Q5. L'assurance contre la fièvre catarrhale est-elle obligatoire pour les producteurs ovins ?**

Non, la participation au programme est strictement facultative.

---

**Q6. Quelle est la durée de l'assurance contre la fièvre catarrhale ?**

L'assurance contre la fièvre catarrhale procure une couverture annuelle. Cette couverture doit être renouvelée chaque année.

---

**Q7. Quand l'assurance sera-t-elle disponible ?**

L'assurance contre la fièvre catarrhale est disponible maintenant. Les demandes d'assurance contre la fièvre catarrhale seront acceptées jusqu'au 30 juin de chaque année.

---

**Q8. Quelles pertes l'assurance couvrira-t-elle ?**

L'assurance contre la fièvre catarrhale protège les producteurs contre la mortalité, les pertes associées (médicaments et traitements, frais vétérinaires, frais de diagnostics, euthanasie) ainsi que les interruptions d'affaires (la perte de capacité productive, l'alimentation supplémentaire et les frais de gestion).

Comme tous les sérotypes de fièvre catarrhale demeurent sur la liste de maladies à déclaration obligatoire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), la nouvelle politique a été conçue de façon à ce que les producteurs couverts et ayant reçu le diagnostic de n'importe quel des 25 sérotypes de fièvre catarrhale, reçoivent une indemnisation au-delà de celle offerte par l'ACIA.

---

**Q9. La politique couvre-t-elle la valeur marchande du mouton ? Que se passe-t-il si la valeur marchande change ?**

La valeur de l'animal est déterminée à l'avance à même la politique. Cette valeur sera révisée annuellement afin qu'elle soit en phase avec la valeur du marché. Si la valeur marchande de l'animal change pendant la durée de vie de la police, le changement de valeur marchande n'aura pas de retombées sur la valeur de l'indemnisation advenant une perte.

---

**Q10. Y a-t-il des conditions à cette police ?**

Un certain nombre de conditions doivent être satisfaites en ce qui concerne l'admissibilité à la couverture de la police d'assurance :

- Tous les moutons présents à ferme doivent être assurés
- Les moutons doivent être en bonne santé au moment du début de la couverture
- La *Loi sur la santé animale (1990, c.21)* s'applique
- Les moutons doivent appartenir à la personne assurée
- La couverture cesse lorsque les animaux changent de propriétaire
- Les animaux doivent rester au Canada
- L'assuré doit donner des soins raisonnables aux animaux
- L'assuré doit accepter d'aviser immédiatement l'assureur de toute réclamation possible
- La preuve d'une perte doit être présentée dans les 60 jours

**Q11. D'autres maladies sont-elles couvertes ?**

Pas pour le moment. Au fur et à mesure que le programme d'assurance sera développé, une couverture contre d'autres maladies pourrait être offerte.

---

**Q12. Puis-je acheter de l'assurance supplémentaire ?**

Pas pour le moment. Au fur et à mesure que le programme d'assurance sera développé, une couverture supplémentaire pourrait être offerte.

---

**Q13. Quel sera le coût de l'assurance contre la fièvre catarrhale ?**

Les primes pour l'assurance contre la fièvre catarrhale varient par province en fonction du risque. Selon la province dans laquelle vous résidez, la couverture oscillera entre 0.55 - 1.78 % de la somme assurée.

Les niveaux de couverture par province sont énumérés ci-dessous :

**Primes d'assurance contre la fièvre catarrhale en 2009 par province de résidence**

<b>Province</b>	<b>Taux des primes</b>
Colombie-Britannique	1.78 %
Alberta	0.75 %
Saskatchewan	0.74 %
Manitoba	0.73 %
Ontario	0.88 %
Québec	0.96 %
Nouveau-Brunswick	0.85 %
Nouvelle-Écosse	0.65 %
Île du Prince-Édouard	0.63 %
Terre-Neuve / Labrador	0.55 %

---

**Q14. Une réclamation peut-elle augmenter la prime l'année suivante ?**

À la fin de chaque année, l'assureur révisera les réclamations selon ce qui avait été anticipé lors du calcul des primes d'origine. Si l'expérience du pays et des provinces coïncide avec les attentes, il est peu probable que les taux changent. Par conséquent, si vous faites une réclamation, les primes n'augmenteront pas nécessairement.

---

**Q15. Comment le nouveau programme d'assurance a-t-il été conçu ?**

L'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton a été endossée par la Fédération canadienne du mouton, qui bénéficiait de la collaboration du groupe de consultation BMS Group. Fondé en 1980, ce groupe BMS offre des services à des clients depuis Londres, les Bermudes et l'Amérique du Nord. Il est spécialisé en réassurance et en programmes d'assurance. En 2006, le volume d'affaires du groupe était de 55.0 millions de livres sterling. Pour en savoir plus, veuillez visiter le [www.bmsgroup.com](http://www.bmsgroup.com).

**Q16. Comment ce nouveau programme d'assurance est-il offert ?**

Il s'agit d'un programme commercial d'assurance. L'assurance contre la fièvre catarrhale est fournie par Echelon General Insurance Company en conjonction avec le courtier The Precept Group Inc, et soutenu par Sylvite Financial Services Inc. Datant de 1912, The Precept Group Inc. – assurance et gestion du risque – a été formé en 1998 lors de la fusion de trois firmes d'assurances et de courtage bien établies. Sylvite Financial Services Inc. est une division de Sylvite Group of Companies, une des plus importantes compagnies diversifiées de services agricoles. D'abord formée pour satisfaire les besoins en assurance des fermiers, Sylvite Financial Services Inc. s'est transformée en une firme innovatrice et dynamique de services financiers bien ancrée dans les marchés agricoles.

La réassurance sera fournie par Endurance Reinsurance of America (Endurance Re), un assureur et réassureur du Delaware dont la valeur des polices dépassait les 592,863,197 \$ au 31 décembre 2007. Endurance Re est une filiale d'Endurance Specialty Holdings Ltd., un assureur et réassureur mondial basé aux Bermudes avec plus de 700 employés. Endurance Specialty Holdings Ltd. est une entreprise cotée à la bourse NYSE (symbole : ENH) avec 7 milliards de dollars d'actifs et plus de 2 milliards de dollars d'équité des actionnaires.

Le diagramme de l'annexe A vous donnera une idée de la relation d'assurance qui soutient l'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton.

**Q17. Comment puis-je obtenir un exemplaire de la police et un formulaire de demande ?**

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la police et le formulaire de demande par écrit, par télécopieur ou par téléphone :

**Fédération canadienne du mouton**

130 Malcolm Road

Guelph, ON

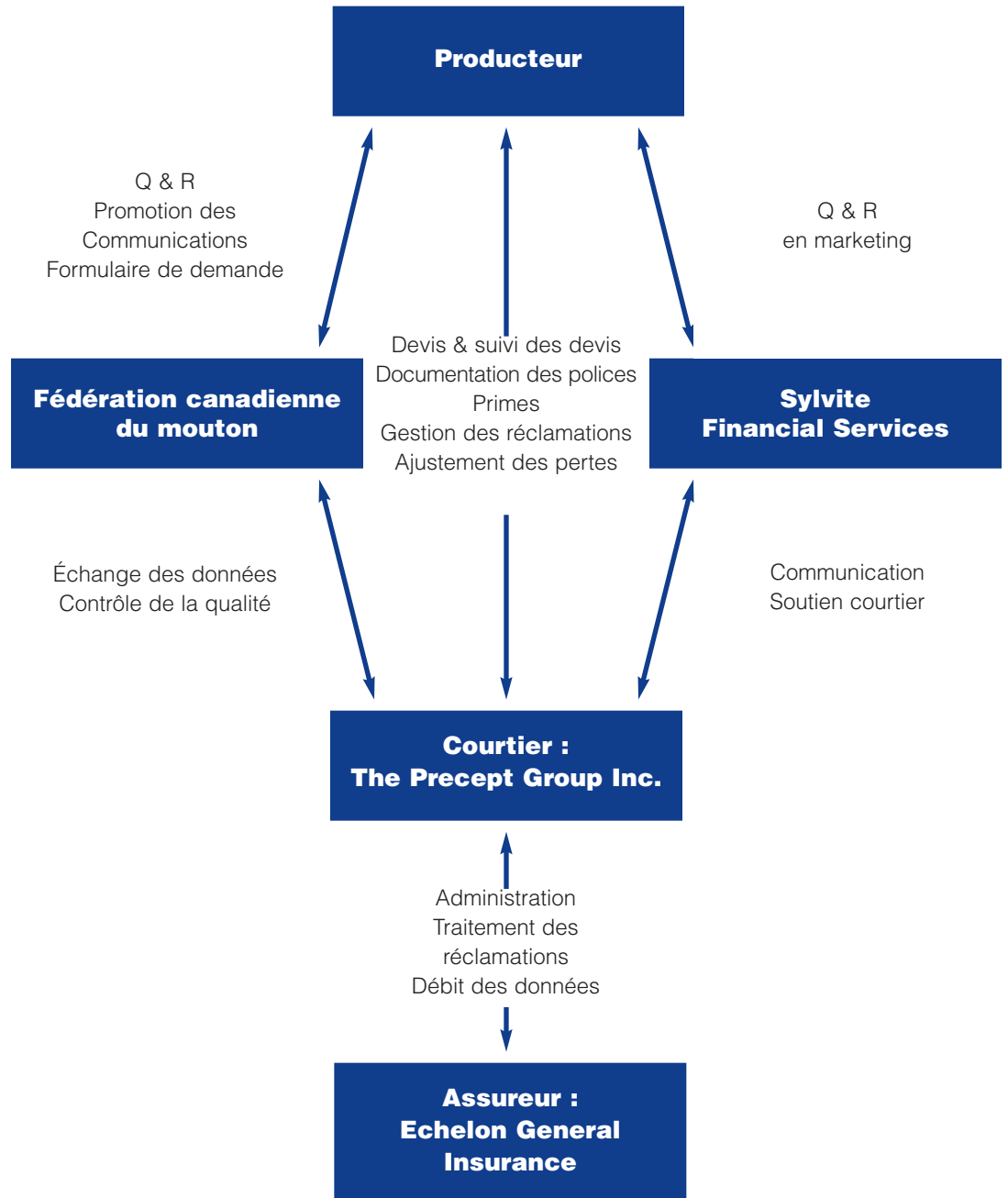
N1K 1B1

Téléphone : 519 824.6018

Télécopieur : 866 909.5360

Vous pouvez aussi télécharger le formulaire de demande et l'exemplaire en ligne au : [www.cansheep.ca](http://www.cansheep.ca)

## Annexe A Assurance contre la fièvre catarrhale du mouton Comment ça fonctionne



Ce diagramme donne une idée de la relation d'assurance qui sous-tend la police de couverture contre la fièvre catarrhale du mouton.

## Assurance contre la fièvre catarrhale du mouton Foire aux questions

### Concernant le processus de demande et de réclamation

#### Processus de demande

L'assurance contre la catarrhale du mouton est maintenant disponible auprès de la Fédération canadienne du mouton.

**Q1. Quand l'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton sera-t-elle disponible ?**

**Q2. Comment puis-je faire une demande ?**

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande, un exemplaire de la police et les principales caractéristiques en faisant la demande par écrit, par télécopieur ou par téléphone :

Fédération canadienne du mouton  
130 Malcolm Road  
Guelph, ON  
N1K 1B1

Téléphone : 519 824.6018

Télécopieur : 866 909.5360

ou en téléchargeant le formulaire du site de la FCM au [www.cansheep.ca](http://www.cansheep.ca).

Le formulaire de demande vous indiquera la manière de la soumettre. Une copie de la demande sera retenue par la Fédération canadienne du mouton.

**Q3. Quelle est la date butoir pour faire une demande ?**

Vous devez faire une demande d'assurance contre la fièvre catarrhale **avant le 30 juin de chaque année**. Les demandes ne seront pas prises en considération après cette date.

**Q4. Qui est le courtier d'assurance de ce programme ?**

L'assurance contre la fièvre catarrhale est fournie par Echelon General Insurance Company de concert avec ses partenaires Sylvite Financial Services Inc. et le courtier administratif The Precept Group Inc. Sylvite Financial Services Inc. est une filiale de Sylvite Group of Companies, une des plus grandes compagnies diversifiées en services agricoles. D'abord formée pour satisfaire les besoins en assurance des fermiers, Sylvite Financial Services Inc. est devenue une firme dynamique en services financiers bien ancrée dans les marchés agricoles. L'entreprise The Precept Group Inc. : Insurance and Risk Management a été formée en 1998 suite à la fusion de trois courtiers en assurance bien établis et dont les origines remontent à 1912.

**Q5. Quel est le rôle du courtier en assurance ?**

En général, le courtier est chargé de gérer les relations courantes avec le client pour les questions touchant la mise en marché et la vente du produit, le traitement du processus de demande, la collecte et le maintien des données nécessaires au bon fonctionnement du programme. Il doit également répondre aux questions des clients et recevoir et transmettre les réclamations à l'administrateur du programme.

---

**Q6. Y a-t-il un numéro de téléphone qui me permet d'entrer en contact avec un expert en assurance pour discuter de mes besoins ?**

Oui. Vous pouvez composer le 1-866-820-4236 pour parler à un agent à propos de l'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton.

---

**Q7. Où dois-je faire ma demande pour l'an prochain ?**

Un avis d'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton sera disponible sur le site Web de la FCM et dans le bulletin mensuel *From the Flock*.

**Traitement des réclamations**

Si vous pensez qu'un de vos moutons a contracté la fièvre catarrhale, entrez en contact avec votre vétérinaire. Seul un vétérinaire peut diagnostiquer la fièvre catarrhale et un sérotype particulier de la maladie.

---

**Q8. Comment saurais-je quand faire une réclamation ?**

Une fois que vous avez appelé votre vétérinaire et que la fièvre catarrhale est diagnostiquée, vous pouvez alors faire une réclamation pour couvrir vos pertes. L'indemnisation du programme d'assurance contre la fièvre catarrhale dépendra du sérotype de la maladie, des pertes encourues et s'il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire selon la *Loi sur la santé des animaux (1990, c.21)*.

**Si vous pensez faire une réclamation, il est important d'aviser le courtier immédiatement. La preuve d'une perte soutenant une réclamation doit être faite dans les (60) jours.**

---

**Q9. Quel est le processus pour rapporter une réclamation ?**

Le processus de rapport et de réclamation est décrit dans l'annexe B.

---

**Q10. Que se passe-t-il si ma réclamation est refusée ?**

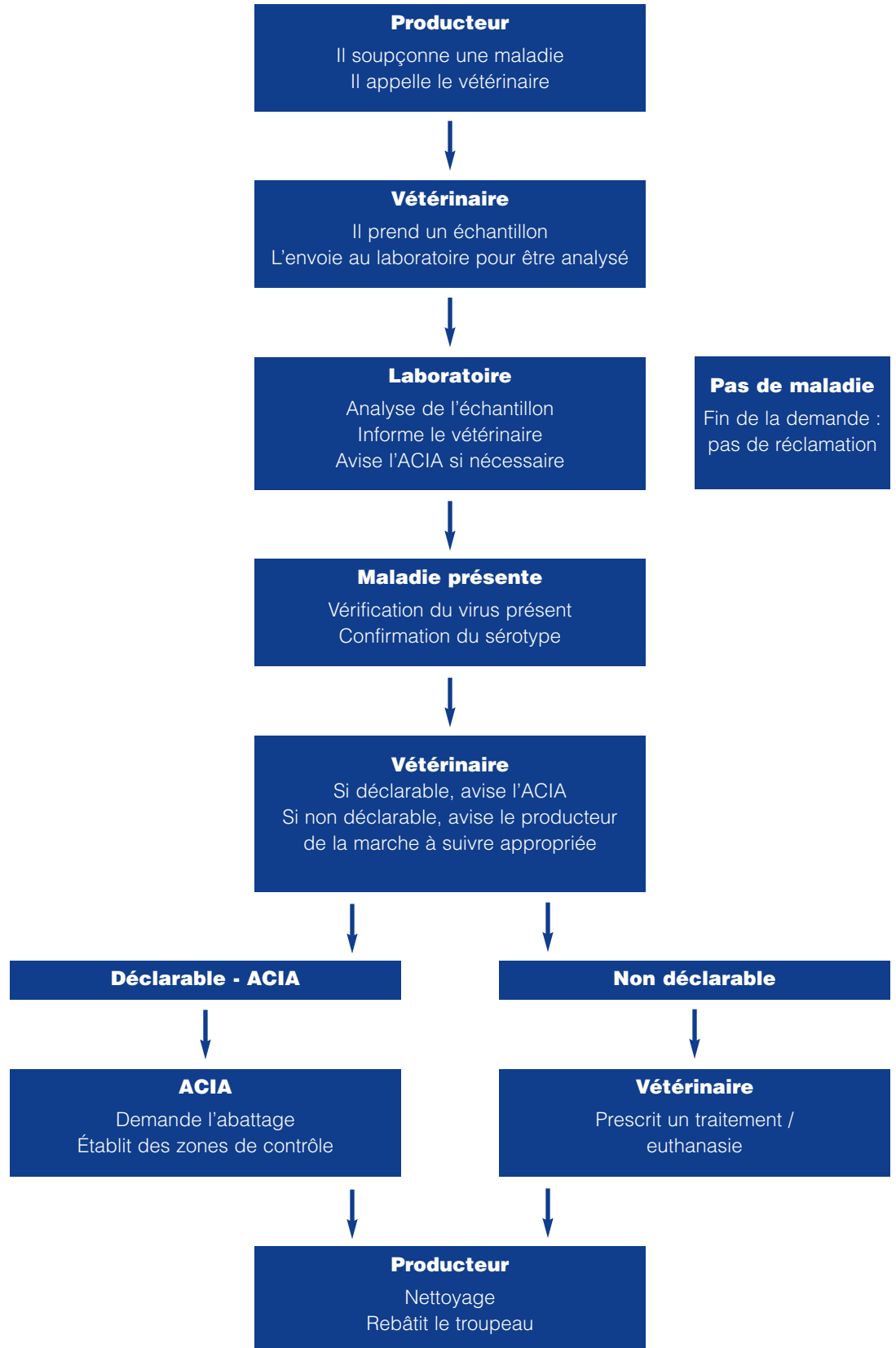
La résolution des différends et les appels sont la responsabilité du courtier. Si votre réclamation est refusée, vous pourriez interjeter appel en écrivant au courtier : Precept Group Inc.

## Annexe B

### Assurance contre la fièvre catarrhale du mouton

#### Processus de réclamation

Cette annexe décrit le processus de réclamation de l'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton.

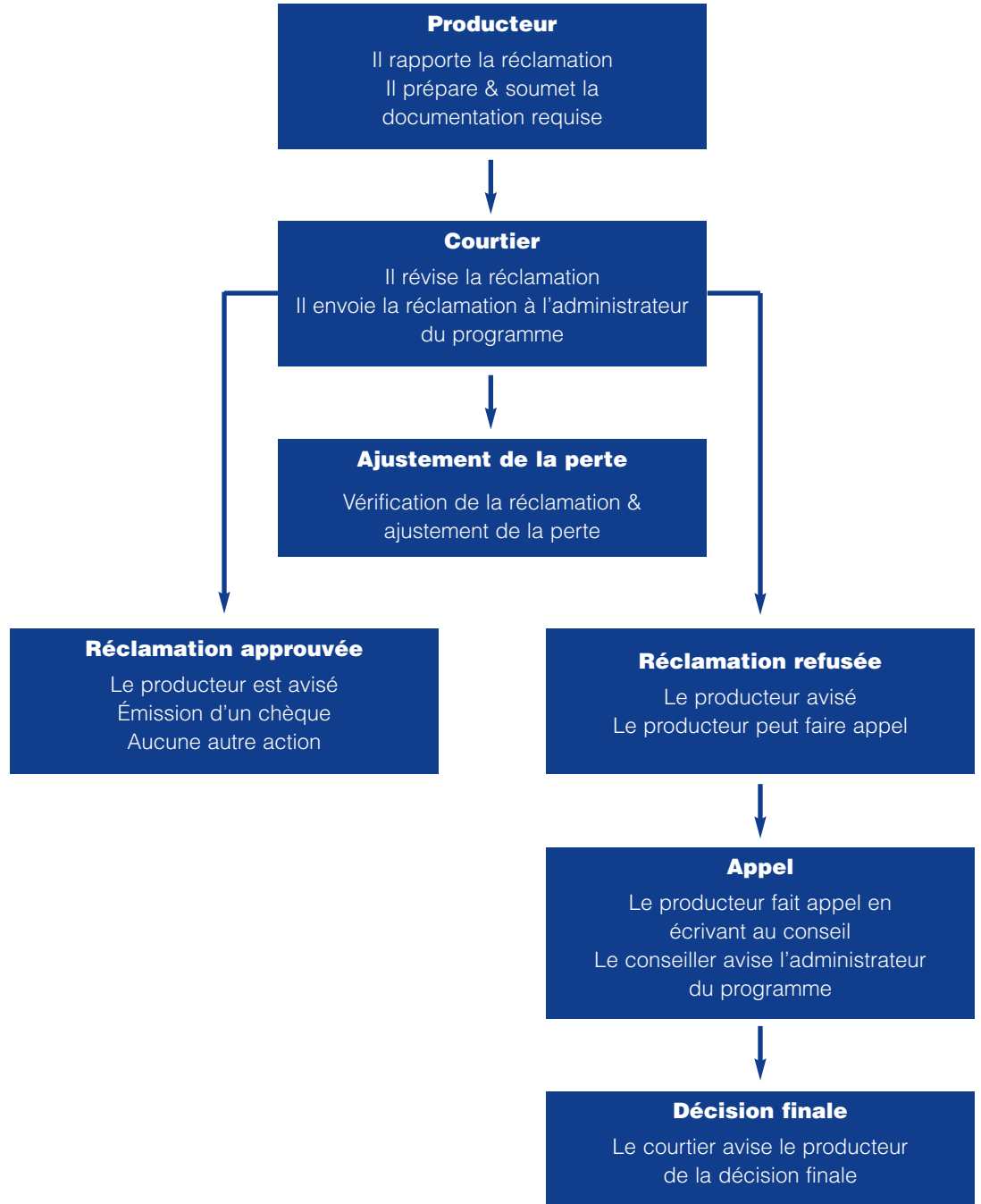


## Annexe B

### Assurance contre la fièvre catarrhale du mouton

#### Processus de réclamation

Cette annexe décrit le processus de réclamation de l'assurance contre la fièvre catarrhale du mouton.



## **Assurance contre la fièvre catarrhale du mouton**

### **Foire aux questions**

#### **À propos de la fièvre catarrhale**

#### **Q1. Qu'est-ce que la fièvre catarrhale du mouton ?**

C'est une maladie virale causée par le virus de la fièvre catarrhale du mouton. La maladie est transmise d'un animal à l'autre par un insecte, le moucheron *Culicoides*. Le virus attaque la paroi des vaisseaux sanguins dans les tissus et les organes des animaux affectés. La maladie est plus grave chez le mouton et chez certaines espèces de cerfs. Elle est souvent moins prononcée chez le bœuf, la chèvre, le buffle et l'antilope.

---

#### **Q2. Existe-t-il différentes lignées du virus ?**

Il existe 25 sérotypes du virus de la fièvre catarrhale dans le monde. Un sérotype est une subdivision d'une lignée d'un virus. Il existe cinq sérotypes aux États-Unis. À la suite de changements de règlements, tous les sérotypes, à l'exception de cinq types natifs de l'Amérique du Nord, devront toujours être rapportés à l'Agence canadienne d'inspection des animaux en vertu de la *Loi fédérale sur la santé des animaux (1990 c.21)*.

Au Canada, le virus de la fièvre catarrhale a été rapporté dans du bétail dans la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. De nouvelles lignées exotiques ont récemment été découvertes en Europe du Nord. Dans certains cas, ces lignées ont causé des maladies importantes dans le bétail. Il a aussi été démontré que de nouvelles lignées sont transmises des mères à leurs petits.

---

#### **Q3. Quels sont les symptômes de la fièvre catarrhale du mouton ?**

La gravité des symptômes est variable mais peut inclure une forte fièvre dépassant 40 °C (104 °F), salivation, oedème de la face, des oreilles et du corps. La détérioration de la paroi de la langue et de la cavité buccale et, à l'occasion, la cyanose de la langue.

Les moutons peuvent aussi montrer des signes de boitement causés par l'inflammation des sabots, de la diarrhée et de la pneumonie. Des avortements et des malformations du fœtus ont aussi été rapportés. Selon l'immunité naturelle du troupeau et la lignée prédominante du virus, le taux de mortalité peut varier de 20 à 50 %. La vitesse de récupération des survivants peut être très lente.

Appelez toujours votre vétérinaire si vous pensez que la maladie pourrait affecter vos animaux. Seul un professionnel peut diagnostiquer et confirmer la présence de la fièvre catarrhale du mouton.

---

#### **Q4. Comment les moutons sont-ils infectés ?**

Les moutons peuvent contracter la fièvre catarrhale lorsqu'ils sont en contact avec le virus de la fièvre catarrhale véhiculé par le moucheron *Culicoides*. Les moucheron attrapent le virus en s'alimentant sur des animaux transporteurs comme le bétail et les cerfs. Le virus est transmis aux moutons lorsque le moucheron les pique pour s'alimenter de sang.

Bien qu'il existe des centaines de moucheron *Culicoides*, un seul est considéré comme pouvant transmettre la fièvre catarrhale du mouton (*C. sonorensis*). Au Canada, ce moucheron ne se retrouve qu'au sud du pays le long de la frontière américaine.

**Q5. Comment puis-je protéger mes moutons contre cette maladie ?**

Comme il s'agit d'une maladie virale transmise par des insectes, il est difficile de prévenir la maladie en renforçant les mesures de biosécurité. Il est reconnu que des animaux porteurs peuvent maintenir la présence de la maladie d'année en année et servir de source de virus pour la population locale de moucheron. Comme le moucheron peut se propager par le vent à des kilomètres à la ronde, la maladie peut frapper une nouvelle zone très facilement. L'identification et l'élimination des animaux infectés ainsi que la protection du bétail contre les moucheron forment la base d'un programme de lutte contre la maladie. De simples changements dans les pratiques d'élevage ainsi que des mesures de contrôle des moucheron peuvent aider à rompre le cycle d'infection du bétail.

Abriter les animaux pendant la période d'activité maximale des moucheron (du crépuscule à l'aube) peut fortement réduire le taux de piqûres. De même, la protection des abris des animaux avec des moustiquaires ou des filets imprégnés d'insecticide permettra de réduire le contact avec les moucheron.

Le moucheron *Culicoides* porteur du virus se multiplie en général sur les excréments des animaux et dans les sols humides dégagés ou couverts de graminées courtes. L'identification des terrains de reproduction et la rupture du cycle aideront grandement à réduire la population locale de moucheron. Fermer les robinets, colmater les fuites d'eau, remblayer ou drainer les endroits humides sont autant de mesures qui aideront à assécher les sites de reproduction. Les tas de fumier et la litière de paille devraient être enlevés au moins deux fois par semaine afin de rompre le cycle de reproduction.

---

Il n'existe aucune preuve de transmission du virus aux humains.

---

La fièvre catarrhale a été rapportée dans le bétail dans la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. La fièvre catarrhale a été observée en Australie, aux États-Unis, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en Europe du Nord. Sa présence est saisonnière dans les pays méditerranéens affectés et s'atténue lorsque les températures baissent et qu'un gel intense tue les moucheron adultes. La fièvre catarrhale se propage vers le nord depuis octobre 1998, probablement à cause du réchauffement climatique, qui pourrait contribuer à la longévité des moucheron lors des hivers doux.

---

Il n'existe pas de traitement efficace. Les mesures de prévention comprennent la quarantaine, l'inoculation avec des virus vivants modifiés (disponibles aux États-Unis et dans certains états seulement) et le contrôle des moucheron.

Source : [http://en.wikipedia.org/wiki/Bluetongue\\_disease](http://en.wikipedia.org/wiki/Bluetongue_disease); avec la contribution de Dr. Paula Menzies, Université de Guelph et de Penny Greenwood, Agence canadienne d'inspection des aliments.

**Q6. La fièvre catarrhale du mouton est-elle transmissible aux humains ?**

**Q7. Des cas de fièvre catarrhale du mouton ont-ils été rapportés au Canada ?**

**Q8. Quel est le traitement contre la fièvre catarrhale ?**

**Q1. Qu'est ce que le Programme de partenariat avec le secteur privé pour la gestion des risques ?**

**Assurance contre la fièvre catarrhale du mouton  
Foire aux questions  
Programme de partenariat avec le secteur privé pour la gestion des risques (PPSPGR)**

Le Programme de partenariat avec le secteur privé pour la gestion des risques (PPSPGR) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada est une initiative fédérale qui offre de l'aide financière et technique aux associations de producteurs pour la création de programmes de gestion du risque.

- Le PPSPGR vise les programmes qui traitent de risques prévisibles pouvant représenter une menace importante pour les fermes individuelles, mais un risque minime pour le secteur et son marché. Ces projets sont axés sur les risques non actuellement couverts par des programmes gouvernementaux ou par le secteur privé.
- Les associations nationales, régionales ou provinciales représentant des éleveurs directement engagés dans la production de denrées agricoles sont admissibles à l'aide fournie pour ces programmes.

---

**Pour en savoir plus :**

**Agriculture et Agroalimentaire Canada**

Relations avec les médias

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Ottawa, Ontario

Téléphone : 1-613-759-7972

Sans frais : 1-866-345-7972

Agriculture et Agroalimentaire Canada est fier de participer à la production de ce programme et s'est engagé à travailler avec notre industrie pour sensibiliser de la population face à l'importance de l'industrie agroalimentaire du Canada.

**Cultivons l'avenir**, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

Financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du programme Cultivons l'avenir, Programme de partenariat avec le secteur privé pour la gestion des risques (PPSPGR).



Agriculture and  
Agri-Food Canada

Agriculture et  
Agroalimentaire Canada